



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2024-112

Nombre de membres :
En exercice : 60
Qui ont pris part à la délibération : 56
Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 06/12/2024
Date d'affichage : 19/12/2024

L'an **deux mil vingt-quatre, le douze décembre**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à salle des fêtes de Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, Mme VARIN Anne, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. SAINTVILLE Olivier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M.

LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme AUBERT Edith, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme KNOLL Murielle, M. LEGOUX Eric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. LEBRUN Joël, M. LEVAQUE Patrick, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. DESJARDINS Laurent. ; *Membres suppléants* : M. OLLIVIER Pierre, M. PERROT Alain.,

Étaient absents excusés : M. COGE Dorian, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, M. BARDEAU Emmanuel, Mme LEBON Marinette, M. DUTACQ Jean, M. LANGLOIS Thierry.

Étaient absents non excusés : M. DELAHAYE Daniel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme GAUCHARD Carole, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé.

Procurations : M. COGE Dorian en faveur de M. REYDELLET Steve, M. LEFRANCOIS Jean-Louis en faveur de M. POTTIER David, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves, Mme LEBON Marinette en faveur de Mme AUBERT Edith, M. DUTACQ Jean en faveur de M. ROSEAU Jérémy, M. LANGLOIS Thierry en faveur de M. MARIN Jean-François.

Secrétaire : Mme Précilla CARRE.

Approbation des 6 modifications du PLUi

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
- Vu** le Code de l'urbanisme ;
- Vu** le schéma de cohérente territoriale Nord Pays d'Auge ;
- Vu** la délibération en date du 5 mars 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Vu** la conférence intercommunale des maires en date du 16 mars 2023 réunissant l'ensemble des maires pour fixer les modalités de collaboration sous la forme d'une charte de gouvernance ;
- Vu** la charte de gouvernance ;
- Vu** les délibérations du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2023-062, n°CC-DEL-2023-063, n°CC-DEL-2023-064, n°CC-DEL-2023-065, n°CC-DEL-2023-066, n°CC-DEL-2023-067 en date du 22 juin 2023, prescrivant les modifications n°1 à 6 du plan local d'urbanisme intercommunal sur le territoire communal ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées, de la mission régionale d'autorité environnementale et de la CDPENAF sur les modifications n°1 à 6 du PLUi ;
Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;
Vu la conférence intercommunale des maires en date du 28 novembre 2024 pour présenter le rapport et les avis du commissaire enquêteur ;
Vu les avis favorables de la Commission Aménagement et Habitat ;

Rappel de la procédure :

Les modifications n°1 à 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Terre d'Auge ont été prescrites par délibération en date du 22 juin 2023. Elles portent sur les éléments suivants :

Modification n°1 : modifier le règlement graphique sur la commune de Saint Martin aux Chartrains du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Modification n°2 : ajuster des dispositions du règlement écrit ;

Modification n°3 : ajuster le règlement graphique en modifiant/créant des STECAL ;

Modification n°4 : ajuster le règlement graphique en ajustant les bâtiments agricoles pouvant changer d'affectation ;

Modification n°5 : ajuster le règlement graphique via la modification d'Emplacements Réservés et mettre à jour le « tableau des Emplacements Réservés » ;

Modification n°6 : traduire dans les pièces opposables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal les conclusions de l'étude urbaine et paysagère réalisée au titre de l'article L. 111-6 du code de l'urbanisme.

Transmission des dossiers de modifications n°1 à 6 du PLUi aux personnes publiques associées et enquête publique

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, les projets de modification du PLUi ont été transmis pour avis aux communes et aux personnes publiques associées. L'avis de l'autorité environnementale a également été sollicité dans le cadre de l'évaluation environnementale des dossiers. Les retours d'avis des personnes publiques associées sont favorables assortis de réserve et/ou d'observations.

Le tribunal administratif de Caen a désigné Monsieur Marcel VASSELIN comme commissaire enquêteur. L'enquête publique s'est déroulée du lundi 26 février 2024 à 9h00 au jeudi 28 mars 2024 inclus à 17h00. Selon le rapport, l'enquête publique s'est déroulée avec une fréquentation régulière et intense du public durant les permanences du commissaire enquêteur. Les permanences ont eu lieu sans incident particulier, dans des locaux adaptés, qui permettaient une consultation aisée des documents et favorables aux entretiens. Le public a eu tout loisir de s'informer, de faire connaître son avis, d'inscrire ou d'adresser ses observations. Le commissaire enquêteur a émis 6 avis favorables aux projets de modifications n°1 à 6 assorti de plusieurs réserves.

Chaque remarque formulée par les communes, par les personnes publiques associées, par la CDPENAF ou lors de l'enquête publique a fait l'objet d'une analyse.

Considérant que les remarques et/ou réserves des Personnes Publiques Associées et du commissaire enquêteur sur les projets de modification n°1 à 6 du PLUi ne remettent pas en cause l'économie générale des dossiers soumis à enquête publique et qu'il y a lieu de modifier le projet pour les prendre en compte ;

Considérant que les modifications ou réponses apportées à ces avis et observations, figurent en annexes de la présente délibération ;

Considérant que les modifications n°1 à 6 telles qu'elles sont présentées au conseil communautaire sont prêtes à être approuvées ;

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Communauté de Communes Terre d'Auge et d'un affichage dans l'ensemble des mairies membres concernées par l'objet des modifications, durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Les modifications n°1 à 6 approuvées sont tenues à la disposition du public au siège de l'EPCI et dans l'ensemble des mairies des communes membres.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-D'APPROUVER les modifications n°1 à 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

-D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à ce dossier

-D'AUTORISER le Président à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération en vue de son entrée en vigueur conformément aux articles R153-20 et 21 du code de l'urbanisme et notamment :

- De la transmettre à M. le Préfet du Calvados
- De publier pendant un mois sur le site internet de la communauté de communes Terre d'Auge et d'afficher dans l'ensemble des communes membres concernées par les projets de modification
- D'insérer la mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département
- De téléverser les modifications n°1 à 6 sur le Géoportail de l'Urbanisme
- De la mettre à disposition du public ainsi que le dossier d'approbation des modifications n°1 à 6 au siège de la communauté de communes aux jours et horaires habituels d'ouverture

-D'INDIQUER que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le contrôle de légalité, accompagnée du dossier de PLUi, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le
19/12/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Jérémy ROSEAU

